

p.A.14.41.9.Congo Léo. - ^{re} JC/ro

Le 4 août 1964

CONFIDENTIEL*comme convenu
ce matin.**cf.
10.8.64*

Note pour Monsieur le Ministre Lindt

*les en nouveau parlé
par Kilibi: Urgent d'attendre*

./.

Par lettre confidentielle du 22 juillet 1964, dont nous vous remettons ci-joint une copie accompagnée de ses annexes, l'Ambassadeur Marcionelli nous soumet une requête du Gouvernement du Congo-Léopoldville - présentée officieusement par l'entremise d'un de nos compatriotes, M. Peter Studer - tendant à obtenir l'assistance de l'armée suisse en vue de la réorganisation du service du chiffre de l'armée congolaise (A.N.C.). Cette aide pourrait être apportée soit en envoyant au Congo des instructeurs suisses, soit en formant chez nous des "spécialistes" congolais. Bien que l'Ambassadeur Marcionelli ne nous donne pas de précisions au sujet des frais qui seraient occasionnés, nous pensons pouvoir admettre que le Gouvernement de Léopoldville s'attend à ce que la Suisse les prenne en charge. Il s'agirait donc d'une opération d'assistance technique, et c'est la raison pour laquelle nous vous la transmettons, en vous priant de lui donner la suite qu'elle comporte.

Vous savez que deux demandes d'assistance de l'A.N.C. nous ont déjà été présentées. La première, soumise en août 1961 par l'entremise de l'ONU, nous demandait de former des officiers congolais en Suisse et d'envoyer des instructeurs au Congo. Le Conseil fédéral avait émis un avis favorable au sujet du point premier et écarté le second. Ce projet fut toutefois finalement abandonné sur préavis du Service juridique du Département.

La seconde, introduite officieusement par le Général Lundula, sollicitait l'envoi au Congo d'un groupe de spécialistes pour former un corps sanitaire de l'A.N.C. Cette demande n'ayant pas été confirmée officiellement (probablement en raison des divergences politiques qui opposent le Général Lundula au Commandant en chef de l'A.N.C., le Général Mobutu), elle a également été abandonnée.

Nous sommes d'avis que, du point de vue politique, il n'y aurait pas d'inconvénients à donner suite à la nouvelle requête congolaise. Il semble d'ailleurs que l'A.N.C. soit équipée de machines à chiffrer de la maison suisse Crypto, ce qui confère à l'affaire un aspect économique qui pourrait éventuellement être retenu. Nous estimons cependant que l'envoi d'instructeurs suisses au Congo doit être écarté,

./.

Dodis



afin de ne pas les exposer au risque de devoir instruire ou seconder des soldats congolais prenant part aux opérations militaires que l'A.N.C. mène actuellement. Seule donc la formation en Suisse de chiffreurs congolais pourrait, à notre sens, être envisagée. De plus, en raison de la confiance toute relative que l'on peut avoir en l'A.N.C., il conviendrait de s'assurer que les fuites qui pourraient se produire ne soient pas susceptibles de nuire au service du chiffre de notre armée.

Vous remarquerez que l'Ambassadeur Marcionelli sollicite une réponse télégraphique. Nous lui avons déjà fait savoir le 30 juillet par voie rapide (une copie de notre câble vous a été adressée) que la question est actuellement à l'étude et que la décision du Département lui serait communiquée dès que possible par télégramme.

./.
Pour votre plus complète information, nous vous remettons en annexe une copie de la notice du 12 septembre 1961, dans laquelle le service juridique examine la question de l'instruction en Suisse d'officiers étrangers sous l'aspect de notre politique de neutralité.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL
Affaires Politiques

P. O.

Cremond

Annexes mentionnées